



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUILLIÈRE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAL à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PACA (L.P.O PACA)

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-137

Vu, le PLUI du Pays d'Aix Marseille et de l'engagement de la commune au travers du Pacte de transition,

Vu l'appel à Projet Atlas de Biodiversité Communale porté par l'Office Français de la Biodiversité. Considérant que la mission d'élaboration d'un Atlas de Biodiversité Communale sur la Ville de Vitrolles a pour objectif de :

- Accroître les connaissances naturalistes sur les parcelles publiques bordant le Bondon et le Ravin d'Aix constituant un corridor écologique essentiel au sein du Territoire Vitrollais.
- Sensibiliser les Vitrollais et Vitrollaises par le biais d'inventaires participatifs et autres actions menées sur le linéaire.
- Dresser un portrait de la biodiversité, la partager et anticiper les futures actions à mener pour favoriser l'accueil de la biodiversité
- La LPO PACA réalisera des inventaires terrains sur plusieurs taxons sur le territoire communal ; et accompagnera la Ville en termes de communication et de valorisation de l'ABC de Vitrolles, notamment pour les supports pédagogiques.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que pour concrétiser ce partenariat la LPO PACA propose une convention financière qui entrera en vigueur à la date de la signature et ce jusqu'au 19 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, l'attribution d'une participation de 19 050€ au titre de la convention,

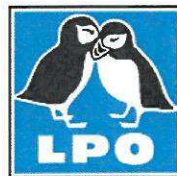
AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention,

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de Vitrolles, mairie de Vitrolles, place de Provence, 13127 VITROLLES, identifiée sous le numéro SIRET, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

Dénommée ci-après « la Ville de Vitrolles », d'une part,

ET :

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Sud, association loi 1901 identifiée sous le numéro SIRET 350 323 101 00062 dont le siège social est situé Villa Saint Jules, 6 avenue Jean Jaurès 83400 HYERES et représentée par son président, Monsieur François GRIMAL.

Objet social de l'association : La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutte contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Désignée ci-après par « la LPO PACA », d'autre part,

Préambule

Associée à la LPO PACA et au tissu associatif local, la Ville de Vitrolles souhaite mener un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire entre janvier 2022 et décembre 2023. Située entre le Plateau de l'Arbois et l'Étang de Berre, la Ville de Vitrolles cherche à accroître ses connaissances sur les liens qui peuvent s'établir entre ces deux entités afin de mieux appréhender son patrimoine naturel.

L'Atlas de la Biodiversité Communale s'inscrit dans un contexte politique et territorial opportun en étant contemporain de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix Marseille et de l'engagement de la commune au travers du Pacte en Transition. Cet inventaire accompagne aussi la politique

d'acquisition de foncier par le Conservatoire du Littoral sur le Plateau de Vitrolles qui sera un levier de l'action publique dans la mise en place d'aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité sur la commune.

Ainsi, durant deux ans, les vitrollaises et les vitrollais pourront participer aux inventaires faunistiques et aux événements qui seront associés à la fabrication d'une meilleure connaissance des réservoirs de biodiversité et de la Trame Verte et Bleue qui rythment le territoire.

La LPO PACA, association d'intérêt général, développe des actions concrètes en faveur de la biodiversité menée à partir d'une réflexion globale et locale. Ainsi, l'association contribue à l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, mais également à promouvoir la circulation des informations et la communication d'expériences autour de la préservation de la biodiversité en contexte naturel, périurbain et urbain, auprès des acteurs du patrimoine naturel et du grand public.

L'association réalisera des inventaires terrains sur plusieurs taxons sur le territoire communal ; et accompagnera la Ville en termes de communication et de valorisation de l'ABC de Vitrolles, notamment pour les supports pédagogiques. La LPO PACA a notamment participé à l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité, ainsi qu'à la stratégie connaissance départementale par la mise en place d'inventaires multitaxons, l'analyse des données, et la rédaction de portraits communaux de la biodiversité.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention fixe les modalités d'un partenariat permettant de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale sur la commune de Vitrolles (cf. fiche projet détaillée annexée).

Article 2 – Objectifs de l'ABC

- Evaluer les enjeux naturalistes ;
- Créer un outil de gestion pour tous les services de la Ville ;
- Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité locale ;
- Sensibiliser et impliquer les citoyens/habitants.

Article 3 – Méthodologie de l'ABC

- Un état des lieux des connaissances ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes ;
- Des restitutions au fil de l'ABC ;
- Un partage des connaissances et une sensibilisation des citoyens.

Article 4 – Missions réalisées par la Ville de Vitrolles dans le cadre de cet ABC

- Poursuivre le recensement du patrimoine arboré et l'animer en organisant des inventaires participatifs du type « Arbrathon »
- Accompagner les porteurs de projets dans la mise en place d'actions autour de la meilleure connaissance de la faune et de la flore sur les linéaires du Bondon et du Ravin d'Aix.
- Contribuer à la visibilité des événements organisés par les porteurs de projets associés
- À l'issu de l'ABC, produire un document de communication présentant les actions, résultats et préconisations
- Organiser un événement traitant de la thématique environnementale et des enjeux autour de l'écologie à Vitrolles.

Article 5 – Missions réalisées par la LPO PACA dans le cadre de cet ABC

- Fournir les données Faune-PACA de la zone d'étude ;
- Réaliser des inventaires de terrain : échantillonnage sur le territoire communal des groupes faunistiques suivants : oiseaux 6 jours ; mammifères dont chiroptères 2 jours ; reptiles et amphibiens 5 jours ; papillons de jours et odonates 6 jours ;
- Organiser 2 sorties nature participatives pour la 26ème Nuit Internationale de la chauve-souris et pour découvrir et inventorier les libellules ;
- Relayer l'enquête « [Mission Hérisson](#) » pour une participation citoyenne avec des actions de type « Avis de recherche » afin que tout un chacun puisse signaler la présence d'un hérisson dans son jardin et/ou dans un lieu public ;
- Pour les oiseaux et les papillons, une participation citoyenne sera également lancée pour une observation des jardins privés avec le protocole [Oiseaux des jardins](#) et [Devine qui papillonne au jardin](#) ;
- Formuler des préconisations pour la préservation du patrimoine naturel, la reconquête des continuités écologiques et accompagner la communication et la valorisation notamment les supports pédagogiques produits (textes, mise à disposition de photos haute définition, etc.).

Article 6 – Obligations des parties

A) La Ville de Vitrolles s'oblige à

- A désigner pour référent qui assurera le suivi du projet ;
- Informer la LPO PACA du contenu du projet ABC et son avancée ;
- Suivre la convention de partenariat avec le versement de la subvention précitée ;
- Représenter la LPO PACA vis-à-vis de l'OFB dans le cadre de cet ABC ;
- Diffuser à la LPO PACA dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;

- Transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant de la LPO PACA et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conformes par la personne habilitée à engager la LPO PACA et des pièces justificatives ;
- Verser à la LPO PACA la quote-part correspondante à sa participation dans la réalisation du projet Atlas de la Biodiversité Communale de Vitrolles conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 19 050€ selon les modalités prévues à cet effet dans l'article 7.

B) Le partenaire LPO PACA s'oblige à

- A désigner pour référent qui assurera le suivi du projet, les réunions de coordination et la transmission des bilans : M. Benjamin SALVARELLI ;
- Donner mandat pour agir en son nom et à son compte à la Ville de Vitrolles, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- Utiliser l'aide de l'OFB versée par l'intermédiaire de la Ville de Vitrolles dans le cadre du projet d'ABC et des modalités décrites dans la convention ;
- Fournir à la Ville de Vitrolles, toutes les pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet) ;
- Livrables : Données naturalistes, rédaction d'une synthèse des enjeux sous forme notamment de cartographies, suivie d'une mise en perspective d'actions à venir : propositions d'actions concrètes afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux dans les documents de planification ;
- Déclarer que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la Ville de Vitrolles ;
- S'engager à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaire de la Ville de Vitrolles, en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet ;
- S'engager à donner l'ensemble des résultats issus de l'ABC à la Ville de Vitrolles. L'ensemble des résultats seront accessibles sur le site de la Ville de Vitrolles et sur le site des ABC : <https://abc.naturefrance.fr/>.

Article 7 – Communication

Le signataire de la convention s'engage à promouvoir ses actions auprès du public dans la presse locale, les réseaux sociaux et autres pour valoriser ses actions de Développement Durable. La Ville est autorisée à utiliser le doit à l'image avec autorisation préalable des usagers sans contrepartie financière. Les logos des partenaires doivent être présents sur tous les documents pour valoriser notre partenariat.

La LPO s'engage à mentionner « Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées dans le cadre de l'ABC de Vitrolles, comme indiqué dans l'article 6 de la convention avec l'OFB.

Article 8 – Modalités financières

Le montant de la contribution financière de la Ville de Vitrolles, d'un montant total de 19 050€, sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 30% soit 5 715€ lors de la signature de la convention ;
- Un deuxième versement de 40%, soit 7 620€, après remise d'un bilan intermédiaire justifiant de la progression des actions engagées depuis la signature de la convention ;
- Le solde de 30%, soit 5 715€ après transmission d'un état d'avancement bilan et d'un bilan financier, à fournir avant le 18 décembre 2023.

Article 9 – Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de la signature par la Ville de Vitrolles et la LPO et est conclue pour une durée de 2 ans.

L'exécution de la présente convention se doit de respecter le calendrier demandé par l'OFB et détaillé dans la convention signée entre l'OFB et la Ville de Vitrolles.

Cela comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions du 01/01/2022 au 18/12/2023 ;
- Une période du solde, du 01/01/2022 jusqu'au 18/12/2023.

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre 13/01/2022 (date de la signature de la convention avec l'OFB) et court jusqu'à la fin de la convention.

Article 10 – Assurances

Chacune des parties à la présente s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours des activités objets de la présente convention.

Article 11 – Rupture de la convention

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un délai de prévenance de deux mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect des engagements réciproques dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception avisant l'autre partie de la résiliation.

Article 12 – Litiges

La présente convention est régie par la loi française. En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Vitrolles, le

Pour la Ville de Vitrolles
Monsieur le Maire
Loïc GACHON

Pour l'association LPO PACA
Le Président
François GRIMAL